PREFECTURE DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Vannes, le 2 2 JUIN 1992

4ème Bureau

Environnement et Cadre de Vie

INP. 501

24, place de la République 68019 VANNES Cériex

Tél.: 97.54.84.00

Poste

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi nº 76-629 du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature ;

VU le décret nº 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4;

VU l'arrêté du 17 avril 1981, modifié le 15 avril 1985, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national;

VU l'avis de la commission des sites, perspectives et paysages du 28 avril 1992 siégeant en formation de protection de la nature;

Considérant que la protection des Chiroptères entre dans le champ d'application du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 et notamment son article 4;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

ARTICLE 1ER - Il est créé une zone de protection de biotope à Chiroptères sur le territoire de la commune de Glénac, au lieu-dit "Le Haut Sourdréac", délimitée suivant le plan cadastral figurant au dossier et concernant les parcelles 47a, 47b et 226 pour une contenance de 3 ha 45 a 80 ca.

ARTICLE 2 - A l'intérieur de cette zone sont interdits toutes actions et travaux susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la survie des espèces animales protégées.

.../...

Sont notamment interdits:

- . Dans les carrières d'accès aux cavités :
- le camping, le bivouac et toute forme d'hébergement.
- l'abandon, le dépôt, le jet, le déversement, l'épandage de produits chimiques, matériaux, ordures ou détritus de quelque nature que ce soit,
- . Dans les cavités elles-mêmes, la circulation est interdite à l'exception du propriétaire et du personnel scientifique habilité.

Toutefois, la chasse continue à s'exercer conformément à la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 3 Les dispositions visées à l'article 2 ne concernent pas les travaux nécessaires au maintien de l'équilibre écologique et à la mise en valeur du milieu. Ils seront soumis toutefois à l'approbation de Monsieur le Préfet du Département du Morbihan, après avis du Directeur Régional de l'Environnement.
- ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Glénac, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et publié en extraits dans les journaux "Ouest France" et "Liberté du Morbihan".
- ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, Monsieur le Maire de Glénac et Messieurs les Chefs de services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 22 JUIN 1992

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation. le secrétaire général,

Philippe CHERVET

POUR AMPLIATION
Four le Préfet et par délégation,
le chef de beréau

Here DUPLENNE

INVENTAIRE DES ESPACES PROTEGES FRANÇAIS	1.Région administrative	2. Numéro de zone		
Ministère de l'Environnement Secrétariat Faune Flore	(2)31 			
3. Auteur de la fiche	4. Dates Description			
Xavier BARON	Classement Lili Lili			
P.N. R. Harais Poitevin		19 Li		
_	nt(s) et commune(s)	code INSEE		
HORBIHAN	··			
Commune de GLENAC				
b) altitude(s)		<u> </u>		
ha a ca				
c) superficie exacte LLLL13,4,5,8,0"				
superficie estimée				
6. Description a) Nom de la zone :				
LE HALLIT SIOURDRE AC				
b) Mesure de protection	b') Evolution possible	نا با با		
c) Typologie descriptive	9.5.	1 8 1_8 1 8		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
e) Statut de propriété	<u></u>			
f) Description écologique :				
Carrière Anciennes mines de fer.				
g) Autres éléments descriptifs de la zone :				
h) Extension possible				
		╼╼╼╼╼╾ ┖▁ᡶ▁╂▂┼▃┦		

. Intérêt :			1
a) général		□	7 4 - 0
Floristique Faunistique	∟Ecologique	☐ Hydrobio	_ N
☐ Géologique ☐ Géomorphologique	∟ Paysager	L_l Autres (preciser)
Commentaire: 100 techor Chimpters			
Hirernage de chames souris (300/	tic usduidus)	9 especies lovas	ntes
All All March 19 Super Confe	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
- Dur les 17 viens en Butigne			
b) particulier			
			1
Présence d'espèces endémiques			_ \
Présence d'espèces rares ou menacées au niveau	régional nat ⊠	cional inte ⊠	rnational
Présence d'associations végétales rares ou menacées au niveau			
8. Gestion du milieu : oui non a) Type de gestion los de gille		ge: oui 🖾	
b) Organismes gestionnaires Groupe Societo pour l'Etude et la lokation de la M	Mammalogique	, buton et u	
9.Vulnérabilité de la zone :	<u>`</u>		
a) Par évolution naturelle		-	
b) Par menace anthropique France	tation des galer	ies , depots d'	310ms
10.Lieu(x) et date de collecte de	l'information:		
Prefecture du Morbihan	<u>. </u>		
DIREN Butagne			للسلسة السلسا
DIREN Butagne date ou période: LOI & LOI 19 LE	<u></u>	19 [
11. Bibliographie:		_	ж 1 г 1 .1 _ Ц
Ref 1 :			<u>u</u>
Ref 2 :			
—			_

